

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Arrondissement de Chambéry

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU
CANTON DE SAINT-ALBAN-LEYSSE**

Siège : Mairie – 73230 ST-ALBAN-LEYSSE

Tél : 04.79.33.13.57

Fax : 04.79.85.07.27

<p>REGLEMENT INTERIEUR DES CENTRES DE LOISIRS (Mise à jour le 02 août 2016)</p>
--

Les services d'accueil de vacances et de loisirs gérées par le Syndicat Intercommunal du Canton de Saint Alban Laysse sont :

- Le centre de loisirs de Saint Alban Laysse, les mercredis et vacances scolaires,
- Le centre de loisirs de Barby, les mercredis et vacances scolaires,
- Le centre de loisirs de Bassens, vacances scolaires,
- Le centre de loisirs de Saint Jean d'Arvey, les mercredis et vacances scolaires,
- Le centre de loisirs du Plateau de la Laysse, vacances scolaires,
- Les camps et animations spécifiques (veillées, stages à thèmes...).
- Un espace jeunesse 11/15 ans pendant les vacances scolaires

Pour bénéficier de ces services, il faut :

- Que l'enfant soit scolarisé ait au moins trois ans au 1^{er} jour d'activités.
- Inscrire l'enfant comme utilisateur auprès des services administratifs du SICAL.
- Mettre à jour le dossier à chaque rentrée scolaire.
- Avoir réglé toutes les factures présentées.
- Prendre connaissance, accepter et signer les conditions du présent règlement.

Les familles ont la possibilité d'inscrire leurs enfants sur tous les centres de loisirs du canton.

Les documents suivants sont à produire obligatoirement :

- La fiche de liaison complétée et signée,
- La photocopie du justificatif de domicile,
- La photocopie des vaccins obligatoires DT polio ou un avis médical de non vaccination, (NB *Certaines vaccinations sont fortement conseillées : ROR, Coqueluche Hépatite B et méningite à méningocoque*).
- L'attestation d'allocataires CAF ou MSA ou d'affiliation à un autre régime
- Éventuellement, le protocole d'accueil individuel (PAI) établi par le médecin scolaire pour l'année en cours.
- Le cas échéant, toutes informations administratives concernant les droits de garde des enfants.

Les parents s'engagent à signaler tout changement dans leur situation ou celle de leur enfant : (adresse, vaccination, changement de quotient familial, séparation ...) pouvant intervenir sur les conditions d'inscriptions.

Les directeurs ont l'autorisation de ne pas accepter l'enfant si le dossier n'est pas complet et si des retards de paiements sont constatés.

1. Les tranches d'âge des centres de loisirs : (établies selon les agréments PMI)

- Centre de loisirs de Saint Alban Leysse : 3-11 ans, les enfants de 3 ans doivent être obligatoirement scolarisés, l'accueil est limité à 10 enfants.
- Centre de loisirs de Barby : 3/11 ans
- Centre de loisirs de Bassens : 3/11 ans
- Centre de loisirs de Saint Jean d'Arvey : 3-11 ans
- Centre de loisirs du Plateau de la Leysse : 4-11 ans, l'accueil des -6 ans est limité à 8 enfants
- Un espace jeunesse qui accueille les jeunes de 11/15 ans

2. Les horaires d'accueil des centres de loisirs :

Horaires d'ouverture :

- Les centres de loisirs sont ouverts de 7h30 à 18h30.
- le matin : Accueil de l'enfant de 7h30 à 9h00 (temps d'accueil).
- Le midi : possibilité de venir chercher l'enfant de 11h30 à 12H30.
- L'après-midi : possibilité de déposer l'enfant de 13h30 à 14h30, aucun accueil n'est possible avant 13h30 pour les enfants qui n'ont pas déjeunés au centre de loisirs.
- Le soir : possibilité de venir chercher l'enfant de 17h00 à 18h30.
- Les familles ont la possibilité de prendre leur enfant en dehors des horaires d'accueil après avoir signé une décharge de responsabilité.
- Un horaire spécifique pour certaines animations et pour la tranche d'âge des 11/15 ans pourra être proposé.

3. Réservation des demi-journées :

Les enfants peuvent être inscrits à la demi-journée avec ou sans repas.

Les inscriptions se font :

Pour les accueils de loisirs Barby, Saint Alban Leysse, et Saint Jean d'Arvey les lundis, mardis de 16h00 à 19h00 et le mercredi hors vacances scolaires, tous les jours de 17h00 à 18h30 pendant les vacances scolaires.

Pour les autres centres de loisirs :

- Centre de loisirs du Plateau de la Leysse : avant la période de vacances, les lundis, les mardis de 16h00 à 19h00 et mercredis de 17h00 à 18h30 au centre de loisirs de Barby, pendant les vacances directement sur place auprès de la direction du centre de loisirs, tous les jours de 17h00 à 18h30,
- Centre de loisirs de Bassens : avant la période de vacances, les lundis, mardis de 16h00 à 19h00 et mercredis de 17h00 à 18h30 au centre de loisirs de Saint-Alban-Leysse, pendant les vacances directement sur place auprès de la direction du centre de loisirs, tous les jours de 17h00 à 18h30,

Les inscriptions seront prises pendant les heures de permanence soit sur place, soit par courriel. Aucun message sur répondeur ne sera pris en compte pour une inscription.

Les annulations dans la semaine de l'activité, sans justificatif (maladie, décès, accident grave) seront facturées à 100% du cout des activités.

4. Les camps :

L'âge minimum requis pour être accepté dans les séjours du SICSAL est de 6 ans révolu à la condition que l'enfant soit scolarisé en école élémentaire.

L'âge maximum requis pour être accepté dans les séjours du SICSAL est de 15 ans.

L'inscription aux camps se fait lors des permanences fixées par le SICSAL, les parents doivent apporter tous les documents nécessaires à la constitution du dossier.

Les formalités en sus (certificat médical, brevet de natation ...) doivent être fournies 15 jours avant le départ.

Les camps sont payables à l'avance. En cas de désistement sur avis médical, le paiement ne sera pas encaissé par le SICSAL. Les bons vacances CAF ou émis par un CE ou une entreprise, sont utilisables pour le paiement des séjours.

Le SICSAL pourra annuler un camp si les inscriptions sont insuffisantes à la date limite d'inscription, ou à tout moment en cas de force majeure.

5. Les tarifs :

Les tarifs sont fixés annuellement par le conseil syndical du SICSAL, selon un barème basé sur le quotient familial. (Le QF est le rapport entre les ressources de la famille et le nombre d'enfants à charge).

Le tarif le plus élevé sera appliqué si les parents ne fournissent pas les justificatifs de QF

> Les parents relevant de régimes spéciaux (SNCF par ex) devront fournir une attestation de prise en charge spécifique.

>> Dans le cas de changement de situation ayant une incidence sur le QF, le tarif appliqué à la famille sera révisé en cours d'année, à la demande de la famille, et sur présentation des nouveaux justificatifs. Le nouveau tarif entrera en vigueur le mois de présentation des nouveaux éléments, il n'y aura pas d'effet rétroactif.

>>> Les bons de prise en charge des frais de séjour émis par la CAF, les services sociaux, les CE ou les entreprises, sont déductibles de la participation des familles. Ils devront être remis lors de l'inscription ; le SICSAL en demandera le paiement directement aux émetteurs.

6. Paiement :

Les passages dans les centres de loisirs sont facturés mensuellement ou par période de vacances scolaires.

Le règlement se fait au comptant, à réception de la facture, par chèque, espèces, chèques ANCV, CESU auprès des services administratifs du SICSAL.

En cas de retard de paiement supérieur à une semaine, une relance sera adressée aux parents. Toute relance restée sans effet pourra entraîner la non acceptation temporaire de l'enfant de ces services jusqu'au règlement de la situation.

Le rappel des factures fait foi pour la décision de refus d'accueil dans le centre de loisirs.

Contestations :

Elles se font à réception de la facture auprès des services administratifs du SICSAL, et seulement sur la facture en cours de règlement.

Attestations :

Le SICSAL peut établir, à la demande, une attestation pour les impôts.

7. Discipline :

Le Personnel est responsable de l'application des règles de sécurité et de la discipline durant toute la période de prise en charge des enfants.

Les enfants sont tenus de respecter les règles suivantes :

- Avoir un langage et un comportement correct,
- Être polis et respectueux vis à vis du personnel et des autres enfants,
- Respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition.

L'inobservation répétée de l'une de ces règles, ou l'incorrection manifeste de l'enfant, sera signalée par courrier aux parents.

La récidive entraînera, après convocation des parents, une exclusion temporaire ou définitive.

Le SICSAL se réserve le droit de se retourner contre les responsables légaux de l'enfant, auteur de dégradations, afin d'en obtenir réparation.

8. Médicaments, soins et allergies alimentaires :

Les équipes d'encadrement ne peuvent administrer un médicament que sur présentation d'un certificat médical ou selon le protocole d'accueil individuel PAI. Les allergies alimentaires seront prises en compte uniquement sur présentation d'un certificat médical délivré par le médecin ou présentation du PAI de l'année en cours délivré par le médecin scolaire.

9. Dispositions d'urgence :

En cas de maladie ou de petites blessures, les parents seront avertis et l'enfant leur sera remis.

En cas d'accident ou de problème médical important, la direction prendra l'initiative de contacter en priorité les secours compétents (pompiers, samu...), puis les représentants légaux de l'enfant

Date :

Signature des parents